

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MAI 2018 A 20 HEURES

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty.

EXCUSES : DESBROSSES Marie-Pierre (pouvoir à BIANCONE Gilles), HAGELSTEIN Gaëlle (pouvoir à LANOIR Frédéric) JURET Jean-Sébastien (pouvoir à ROBERT Berty), LAGNEAU Pierre (pouvoir à MICHELIN Jean-Marie), PAULIN Magali, (pouvoir à CHAUME LAGOUTTE Marie-Ange), SALIGOT Florent.

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty

Approbation du compte-rendu du 6 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Convention souscription entre commune de Chaignay et la Fondation du Patrimoine

Extrait DELIBERATION 2018-16

Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu des démarches entreprises depuis 2014 pour la restauration de la statue de l'église.

Il indique qu'en complément des aides publiques qui seront sollicitées (Conseil Départemental), la Fondation du Patrimoine pourrait collecter des dons pour ce projet.

Il propose ensuite d'organiser en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, (chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu).

Pour sa part, Marie-Ange Lagoutte précise que, dans l'église se trouve une sculpture du XVI^e siècle classée aux Monuments historiques. Son socle est fragilisé. Il y a nécessité de la consolider et de changer sa position. Elle est actuellement en hauteur et donc, en grande partie, cachée aux yeux des visiteurs. Elle pourrait être installée dans le baptistère. Pour ces travaux, la commune pourrait bénéficier d'une subvention égale à 40 % du montant, de la part de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac).

Il soumet ensuite au vote du Conseil municipal du projet de convention souscription entre la commune de Chaignay et la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à pour dont procuration,

- ACCEPTE l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation de la souscription.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

2- ONF : destination des coupes 2018

DELIBERATION 2018-17

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE, l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2018 de la coupe 27

DECIDE, la destination de la coupe réglée 27 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2019, la DELIVRANCE en 2019 du taillis, des houpriers et petites futaies aux affouagistes.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage)

- 1^{er} garant : Jean-Michel GOBEROT

- 2^{ème} garant : Florent SALIGOT

- 3^{ème} garant : Jean-Sébastien JURET

Montant de la taxe d'affouage : 50 €

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2021

* Vidange du taillis et des petites futaies : 31/08/2021

* Façonnage des houppiers : 15/04/2021

* Vidange des houppiers : 31/08/2021

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

3- Point sur le versement des subventions des travaux de réhabilitation du presbytère

Actuellement le versement du solde des subventions : Conseil Départemental, Conseil Régional et Préfecture ne peut s'effectuer parce que la commune n'est toujours pas en possession du décompte général définitif de certaines entreprises qui doit être fourni par l'architecte.

Point sur les travaux :

Concernant les pénalités appliquées à certaines entreprises ayant participé aux travaux de rénovation du presbytère, le 16 mai, la mairie a reçu un courrier de l'atelier d'architecture Calc qui se positionne en faveur de la levée des pénalités.

Selon Gilles Biancone, le maître d'oeuvre demande presque toujours au maître d'ouvrage qu'il abandonne les éventuelles pénalités. Pour autant, Gilles Biancone ne souhaite pas qu'on abandonne ces pénalités. Cinq entreprises au total sont pénalisées mais il souhaite que les pénalités soient maintenues pour trois d'entre-elles. Il demande l'application du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché public.

Le conseil débat ensuite d'un problème qui se pose rue du Moulin.

Dans cette rue, un mur de clôture empiète sur le chemin communal. L'empiètement sur le domaine public représente une surface de 20 mètres carrés.

Des conseillers municipaux sont allés voir le propriétaire. Il semble qu'une erreur de bornage soit à l'origine du problème.

Trois solutions sont envisageables :

1) Démontez le mur et le faire reconstruire en respectant les limites de propriété.

2) Reborder le terrain, les frais de bornage étant à la charge du propriétaire.

3) Laisser en l'état mais le jour où il pourrait être décidé de refaire le chemin, il faudra détruire le mur.

Les avis étant très partagés les conseillers ont décidé de se donner du temps pour la réflexion.

4- Questions diverses

Question diverse 1 de Marie-Pierre Desbrosses : pour quelle raison Chaignay a-t-elle décidée une hausse des taux d'imposition de 2 % alors qu'une majorité de communes membres de la Covati étaient pour limiter cette hausse à 1 % ?

Il est répondu que cette décision de limitation globale des taux d'imposition laissait tout de même une marge pour les communes le désirant. Chaignay a fait ce choix cette année. Il faut garder à l'esprit que lorsqu'une commune comme Chaignay augmente son taux d'imposition de 2 %, en valeur absolue, cela reste modeste puisqu'on augmente sur une base faible. La conséquence est donc minime. Concrètement, cela représentera 2.800 euros de plus de rentrées fiscales pour la commune soit un ratio de 5,43 euros par habitant.

Question diverse 2 : M. Miller, propriétaire d'ânes, vendant sa maison et quittant le village, il n'occupera donc

pas le terrain que la commune devait lui louer pour faire paître ses animaux. M. Jean-Paul Brulard, un agriculteur de la commune était intéressé par ce terrain. Il entretiendra la jachère. Le conseil décide donc de lui louer.

Question diverse 3 : M. Bruno Paulin a sollicité la commune, demandant la permission de stocker 20 stères de bois sur une zone communale au-dessus du village, destinée aux déchets verts. Le conseil refuse, la vocation du lieu n'étant pas le stockage de bois.

Question diverse 4 : A propos du projet de fusion entre Chaignay, Epagny, Savigny-le-Sec et Marsannay-le-Bois afin de constituer une commune nouvelle. Jean-Marie Michelin a rencontré deux fois les maires des trois autres communes sur le sujet. Une rencontre est prévue prochainement avec les adjoints des communes concernées. Pour l'instant, rien n'est décidé, il s'agit juste de faire un état des lieux.

Question diverse 5 : Marie-Ange Chaume-Lagoutte rappelle que la commission communication a travaillé sur la réalisation du Petit Casnedois 2017 et terminé le 15 décembre, or il manquait deux articles (Finances et logements presbytère). Aujourd'hui, le maire s'engage personnellement à publier l'édition 2017 pour le mois de juillet prochain.

Question diverse 6 : Marie-Ange Chaume-Lagoutte : Il est rappelé que le conseil municipal a décidé de confier la gestion des logements du presbytère à une agence dijonnaise et donc qu'il n'a pas la responsabilité du choix des locataires.

Fin de la séance